



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

04-047-197 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » pour l'arrondissement d'Anjou afin d'y incorporer le nouveau secteur 02-10 autour de l'avenue Chaumont permettant un bâti de 2 à 4 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. (CM18 1285)

À la suite de l'avis publié le 29 octobre 2018 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-197 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 novembre 2018 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat